

SEANCE DU 26 JANVIER 2017



MOTION

Nombre de membres
en exercice : 29

Présents :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 20 janvier 2017

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C.ORDONNES, JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ, M.LORDON, JD BONNOME, J.DARRIGADE, C.DUPIN, N.DAUGA, G.MOSCHETTI, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à G.MOSCHETTI), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), C.DUFOUR (pouvoir à C.ORDONNES), G.ELGART (pouvoir à MJ ROQUES), S.PUYO (pouvoir J.DOS SANTOS), A. VALOT (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), P.FAVRAUD (pouvoir à C.MARTIN), M.DUBROCA (pouvoir à JP CRESPO)

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Cette motion n'est pas sanctionnée d'un vote.

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, rappelle que la loi n°02015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a généralisé le déploiement du compteur électrique de nouvelle génération « Linky ». Dans le Département des Pyrénées-Atlantiques, la mise en place organisée par ERDF a débuté sur les Villes de Biarritz et Pau au cours du mois de janvier 2016. L'installation des compteurs à Boucau est prévue pour 2020.

Cette initiative trouve son fondement dans le droit de l'Union européenne, notamment la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009 et se décline en droit interne à l'article L.341-4 du Code de l' Energie.

Madame Marie Ange THEBAUD expose qu'il a été porté à l'attention de la Commune les problématiques liées à l'installation de ce compteur. Depuis quelques mois est né un mouvement au sein duquel des associations et des Maires s'opposent à Linky au nom de l'intérêt général, de la santé du citoyen et des libertés publiques.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Considérant que les Communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant les retours de la phase d'expérimentation de déploiement des compteurs communicants, qui sont peu éloquentes sur les bénéfices pour les usagers ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant qu'il existe encore des doutes sur l'innocuité de ces compteurs communicants ;

Considérant que des craintes liées au respect de la vie privée et à la sécurité des données, ainsi qu'à la mise en cause des libertés individuelles existent également,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir débattu,

- **Ne souhaite pas** que les compteurs d'électricité des bâtiments municipaux de Boucau soient remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre) ;
- **Demande** à Enedis de reconnaître le droit des usagers à refuser une installation individuelle ou collective, sans contrainte ni sanction sur les tarifs.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 27 janvier 2017
Le Maire,
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/01/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/01/2017